



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2022-09-776
RAPPORTE L'ARRÊTE N°2022-09-756 ET
PORTE RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT A L'OCCASION DES
MANIFESTATIONS SUR LES SITES
COMMUNAUX DURANT LA PÉRIODE
DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES
OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Le Maire de Morières-les-Avignon,
VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,
VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code de la route et notamment les articles R.225,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),
CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer sur sa commune la sécurité, la salubrité et tranquillité publique, la protection du domaine public communal routier,
CONSIDERANT, qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules en agglomération et d'en assurer la sécurité et l'accès,
CONSIDERANT, qu'il convient, durant la durée des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques, de faciliter l'accès aux parkings afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions lors des manifestations culturelles et sportives,

ARRETE

ARTICLE 1

Rapporte l'arrêté 2022-09-756 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules – Avenue Pierre De Coubertin et du complexe sportif Perdiguier.

ARTICLE 2

Le stationnement sur les parkings du complexe sportif Perdiguier est réglementé comme il suit :

- *Parking sud du gymnase Perdiguier : autorisation de stationner à partir du 19 septembre, hors partie sécurisée pour travaux.*
- *Parking nord du gymnase Perdiguier : interdiction de stationner jusqu'au 2 octobre 2022.*

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

BTA - le 19/09/2022.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières les Avignon, le 16 septembre 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

